Image not found or type unknown

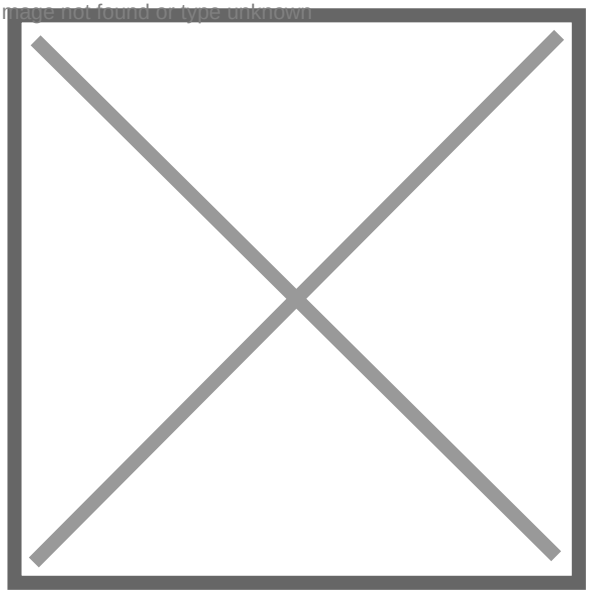

Demande concernant pension alimentaire

Par **gladys1960**, le **15/03/2010** à **11:55**

Bonjour,
Bonjour,
Je suis séparée du père de mes enfants depuis 1997. J'ai nos 3 enfants à charge :
- 20 ans
- 17 ans
- 13 ans

Mon fils ainé(20 ans) travaillant cette année (je n'ai plus de pension)
Mon 2ème fils avec lequel j'ai beaucoup de difficultés va partir vivre chez son père bientôt
Ma fille reste à ma charge.
Je souhaiterais savoir du fait que je ne touche la pension de la part du père que pour deux enfants maintenant et du fait qu'un va partir vivre chez lui, la pension de ma fille reste-t-elle d'actualité ? Ou bien puisque le père prend un enfant à charge et moi un enfant à charge il n'y a plus de pension à verser de sa part ?Merci de bien vouloir m'éclairer car me retrouvant dans ce cas sans pension alimentaire et sans allocations familiales (puisque 1 enfant) je risque d'avoir quelques diffucultés pour subvenir aux frais.
Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Par **Rory**, le **15/03/2010** à **16:52**

Bonjour,

En effet si votre fils cadet part vivre chez son père et est toujours en formation, alors une pension alimentaires serait due de votre part. Mais, cela ce serait en fonction de vos

ressources. Si vous n'en avez pas le juge ne prononcera pas de pension alimentaire.

Pour votre fille, la pension alimentaire reste. Vous y avez droit, si celle-ci continue de vivre chez vous et poursuit ses études.

Par **gladys1960**, le **15/03/2010** à **17:36**

Donc cela revient à dire si chacun doit une pension à l'autre nous pouvons aussi supprimer les deux pensions et revenir à chacun prend à charge l'enfant qui l'élève ? Sauf si le montant n'est pas le même voir inférieur par rapport à mes revenus.

Merci beaucoup de m'avoir répondu si vite.

sincères salutations

Par **Rory**, le **15/03/2010** à **19:29**

Oui en effet, le montant risque de ne pas être le même eu égard à l'âge, à la formation, aux activités de vos enfants...

En plus, si vous n'avez pas de ressources, vous n'aurez peut être pas de pension alimentaire à verser pour votre fils cadet alors que votre mari en versera une pour votre fille.

Mieux vos ne pas supprimer les pensions alimentaires mais les adapter à la situation.

Par **gladys1960**, le **16/03/2010** à **10:46**

Merci beaucoup pour votre aide.
sincères salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés